

**Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique**  
**Avis d'Appel d'Offres Ouvert**  
**N° 22/2024/AMEE**

**RESERVE AUX TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
INSTALLÉES AU MAROC Y COMPRIS LES JEUNES ENTREPRISES  
INNOVANTES, AUX COOPERATIVES, AUX UNIONS DE COOPERATIVES ET  
AUX AUTO-ENTREPRENEURS**

**Séance Publique**

Le 05 Décembre 2024 à partir de 10 heures, il sera procédé, à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1<sup>er</sup> étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert pour la réalisation d'un marché concernant la « **PRESTATIONS DE FORMATION AU PROFIT DU PERSONNEL DE L'AMEE** »

**L'appel d'offres est réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs.**

Lieu d'exécution :

- **Rabat.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) , et peut être téléchargé sur le site de l'AMEE : [www.amee.ma](http://www.amee.ma)

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- Le cautionnement provisoire est fixé à : **Neuf mille dirhams (9000 DH) : cette caution devra être constituée au niveau du Portail Marocain des Marchés publics**
- L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à : **Quatre cent quatre-vingt-dix mille quarante-quatre Dirhams Toutes Taxes Comprises (490 044,00 DH TTC)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 02-22-431 chaabane 1444 du (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent obligatoirement déposer leurs dossiers par voie électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

- Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par les articles 5-8-11 du règlement de consultation.